

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES

ARRÊTE DU MAIRE N°2023_025

Réglementant le stationnement et la circulation des véhicules pour la course pédestre
LA POLLESTRENCA

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

Le Maire de POLLESTRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales Articles L 2212-1 à 2212-15 ;

VU le décret n° 92757 du 3 Août 1992 modifiant le code de la Route et relatif à la sécurité des courses et des épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

Considérant que la demande en date du 26 janvier 2023 de [REDACTED] Président de l'Association « CAP SPORT », d'organiser la 25^{ème} épreuve pédestre dénommée «La Pollestrenca» le 9 février 2023 à Pollestres nécessite une interdiction de circulation et de stationnement ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Circulation :

À l'occasion de la 25^{ème} édition de la course pédestre « La Pollestrenca », les voies **Citée Los Clouzals** et **l'avenue P Casals** seront fermées à la circulation durant la course pédestre.

Un affichage sur site et une information aux riverains sera diffusée au moins 3 jours avant la course et maintenue le jour de la course.

La circulation **aux entrées de ville** situées Avenue du Roussillon et avenue de la Canterrane sera interrompue de 09h45 à 11h.

L'affichage réglementaire sera mis en place au moins 3 jours avant la course et maintenue le jour de la course.

Pendant la course, la circulation des véhicules sera alternée, selon l'avancement de la course sur l'intégralité du parcours, sauf pour l'avenue Pablo Casals et la cité Los Clouzals qui resteront fermées pendant la course. Cette signalisation de cette circulation par alternat sera à la charge de l'organisateur.

Voies concernées : rue Pierre Jonquères d'Oriola, rue Lamartine, rue A. Maillols, chemin de la Traverse, avenue Général de Gaulle, avenue du Roussillon, avenue de l'Hôtel de Ville, avenue de Canohès, allée du Souvenir, allée des Cyprès, chemin de Toulouges, rue des Platanes, rue du Château, avenue Martin Vivès, rue du Pas de la Ribes, rue Joan Cayrol, rue des Anges, rue des Constellations, avenue Pou del Gel, avenue de la Cantarrane, chemin des Castanyers.

Toutes les rues adjacentes au parcours de la course seront temporairement fermées.

L'obligation de signaler la course tout au long du parcours sera à la charge de l'association CAP SPORT, organisateur de la course. Cette signalisation (barrière et affiche) devra être mise en place au moins 30 mn avant le départ de la course.

ARTICLE 2 : Stationnement :

À l'occasion de la course pédestre « La Pollestrenca », le stationnement des véhicules sera interdit à l'**avenue de Canohès** et à l'**avenue Pablo Casals**.

La sortie du **parking sis rue de l'Esplanade de l'Europe** donnant sur l'avenue Pablo Casals sera fermée de 9h45 à 12h. L'affichage réglementaire sera mis en place au moins 3 jours avant la course et maintenue le jour de la course.

Le stationnement des véhicules pour les **organiseurs de la course** sera autorisé sur les **parkings de la pharmacie, à la rue Jordi Barre et à côté des cours de tennis**. Aucun déplacement de véhicules ne sera autorisé avant la fin de la course.

Le parking à l'espace Arthur Conte sera réservé aux coureurs et signalé par panneaux par l'organisateur de la course.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue aux articles 1 et 2 ci-dessus.

Tout véhicule qui ne respecte pas le présent arrêté sera verbalisé et mis en fourrière aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pollestres, les services de la Police Municipale et ceux de la Brigade de Gendarmerie de Thuir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

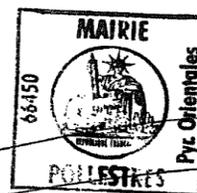
Ampliation transmise :

- L'association CAP SPORT
- A la Police Municipale
- A la Gendarmerie
- SDIS 66

Fait à Pollestres, le 01/02/2023

Le Maire,

Jean-Charles MORICONI



PAR DELEGATION DU MAIRE
LE PREMIER ADJOINT
Catherine LEVY

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le

Publication ou Notification

Le

01 FEV. 2023

01 FEV. 2023